



CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASEN et BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

#### 19 - Décision modificative n° 2 budget annexe eau (crédits supplémentaires)

Rapporteur : Marie ADAMY

##### Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2025. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et exploitation).

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires au vu des crédits nécessaires pour le mandatement des Intérêts Courus Non Echus 2025 de 0,37 centimes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;**

**Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;**

**Vu la délibération n° 16 du 12 avril 2023 qui approuve le budget primitif 2023 ;**

**Vu** la délibération n° 17 du 12 avril 2023 qui autorise le transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau sur le budget principal ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

Le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n° 2 présentée ci-après et en équilibre avec l'ouverture de crédits en fonctionnement pour 0.37 centimes sur l'article 66112 (dépenses intérêt-Rattachement des ICNE) et l'ouverture de crédits en fonctionnement pour 0.37 centimes sur l'article 70128 (vente de produits autre taxes et redevances).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*